

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 8 MAI  
2023 A 19 H 00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL (SALLE  
DU CONSEIL) :**

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| XAVIER BESSONE       | MICHEL Fiset   |
| JEAN-FRANÇOIS MENARD | ANNIE BOUCHARD |
| GASTON DUCHESNE      | GHISLAIN BOILY |

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

Par la suite, en hommage aux 2 pompiers de St-Urbain qui sont décédés et à l'intention de tous les sinistrés de la Ville suite aux inondations du 1<sup>er</sup> mai, M. le Maire demande d'observer une minute de silence. De plus, il indique que les drapeaux de la Ville sont en berne.

**23-05-243      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance ordinaire**  
**LUNDI LE 8 MAI 2023 À 19 H 00**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 8 MAI 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Présentation des états financiers au 31 décembre 2022

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-03 (rang St-Antoine Nord)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-03
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-04 (19, rue Euloge)
- 4- Adoption' s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-04
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-05 (113, montée Tourlognon)
- 6- Adoption' s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-05
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-06 (Trait Carré)
- 8- Adoption' s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-06
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-07 (53, Léo Cauchon)
- 10- Adoption' s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-07
- 11- Consultation publique portant sur le règlement numéro R839-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'ajuster le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537
- 12- Adoption du second projet de règlement R839-2023
- 13- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R844-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe)
- 14- Adoption du premier projet de règlement R844-2023
- 15- Adoption finale du règlement numéro R840-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015, dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitations accessoires (UHA) et d'habitations intercalaires, ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Résolution autorisant la fermeture de divers projets

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

**G- CORRESPONDANCE**

**H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023**

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 5<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2023.

**Émilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

**PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022**

Sous cette rubrique, le Maire, Monsieur Michaël Pilote, tout en lui souhaitant la bienvenue, invite Monsieur Sébastien Roy, CPA auditeur, à prendre la parole pour la présentation des états financiers vérifiés de la municipalité au 31 décembre 2022, lesquels ont été préparés et produits par les vérificateurs de la Ville de Baie-Saint-Paul soit la firme comptable AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE et ASSOCIÉS, comptables professionnels agréés.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, M. Réjean Tremblay, Trésorier, dépose publiquement le rapport du vérificateur externe qui lui a été transmis en vertu de l'article 108.3.

Présentation des documents par M. Sébastien Roy, C.P.A. auditeur. Des explications et précisions sont données par le comptable. Également, il est discuté de l'état de la dette de la Ville ainsi que sa répartition, des écarts budgétaires, des détails du surplus, des emprunts et de la dette, des arrérages de taxes, etc.

En résumé, le surplus financier de fonctionnement de l'année 2022 est de 1 331 733\$ En incluant ce surplus d'exercice, à la fin de 2022, la Ville disposait d'un excédent de fonctionnement accumulé non affecté (surplus libre) de 2 569 349.\$.

Par la suite, des commentaires ou questions sont formulées par certains membres du conseil et par le public présent.

La période réservée pour des questions ou commentaires reliés au rapport financier étant terminée, Monsieur le Maire remercie M. Sébastien Roy, comptable, pour la présentation faite ainsi que pour son excellent travail.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE ET FAITS SAILLANTS**

**Sous cette rubrique M. le maire fait la synthèse de la présentation des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2022.**

« L'année financière 2022 a été marquée par un retour progressif à la normale après la pandémie de Covid-19. Au chapitre de nos états financiers vérifiés, la Ville de Baie-Saint-Paul a enregistré un surplus de fonctionnements de 1 332 000 \$ au 31 décembre 2022

Une partie importante de ce surplus s'explique par :

- Les droits de mutation immobilière au montant de 280 000 \$.

- Les compensations tenant lieu de taxe (hôpital et écoles) pour un montant de 181 000 \$, la diminution des activités de loisirs durant une partie de l'année en raison de la pandémie.
  - La fermeture de l'aréna en raison des travaux pour un montant de 560 000 \$.
  - Près de 200 000 \$ en moins de dépenses en ressources humaines, en raison de postes demeurés vacants en cours d'année.
- Au chapitre du surplus accumulé non affecté, la Ville comptait 2 569 000 \$ dans ses coffres au 31 décembre 2022.

Du côté de la dette à long terme, elle se situe désormais à 53 844 000 \$. Je veux souligner qu'une somme de 7 955 938 \$ est à la charge du gouvernement du Québec ce qui ramène le montant réel de la dette à long terme à la charge de la Ville à 45 888 062 \$. Bien que notre dette à long terme soit en augmentation, nous devons rappeler que nous avons investi de façon importante dans nos infrastructures au cours de l'année 2022 avec la réfection de l'aréna, les travaux de la route 138, ainsi que les rénovations de la caserne incendie.

Nous avons également investi à Maison Mère en prévision de l'arrivée de l'Espace bleu. Cependant, nous recevons des compensations tenant lieu de taxes dans le futur en lien avec ce projet culturel.

Bien que notre dette augmente, je considère que nous avons su saisir des opportunités pour assurer la réfection de ses infrastructures, alors que le gouvernement était disposé à soutenir financièrement les projets, et ce, de façon marquée.

Je veux souligner que nous travaillons intensément pour obtenir des subventions importantes permettant d'amoindrir les coûts attribuables aux comptes de taxes de nos citoyens dans nos projets majeurs. Par exemple, l'aréna est financé à 67 %, la caserne incendie à 65 % et la route 138, à 50 %.

En terminant, nous pouvons nous réjouir de la construction de développements immobiliers et commerciaux d'importance qui ouvriront dans les prochaines années et qui représentent des revenus significatifs pour la Ville ».

**23-05-244 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET ACCEPTATION DU RAPPORT DU MAIRE ET DES FAITS SAILLANTS.**

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers de la Ville au 31 décembre 2022 faite par M. Sébastien Roy, C.P.A. auditeur;

CONSIDÉRANT la lecture d'un rapport préparé par M. le Maire et ci-avant reproduit qui fait état des faits saillants du rapport financier;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

Que ce conseil entérine et accepte le dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2022 ainsi que le rapport présenté par M. le Maire et ci-avant reproduit.

Adoptée unanimement.

**LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES.**

Aucun dépôt.

## RÈGLEMENTS

### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-03 (RANG ST-ANTOINE NORD)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-03 visant l'immeuble situé en bordure du rang St-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 393 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 6,43 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur.**
- **Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 6,44 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-05-245

### **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-03**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-03 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 393 982 du cadastre du Québec et situé en bordure du rang St-Antoine Nord;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 6,43 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur**
- **Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 6,44 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- qu'une ancienne dérogation mineure avait été acceptée pour la création d'une rue mais que les coûts sont trop élevés pour la réalisation de celle-ci

- qu'une seule entrée mitoyenne sera créée pour les 2 terrains partiellement enclavés
- que la demande est pour désenclaver les 2 terrains et ainsi permettre la construction résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne dérogation mineure (D2007-11) a été autorisée pour les éléments dérogatoires suivants :

- La connexion d'une rue sans rayon de courbure alors que le minimum requis est de 7,60 mètres
- Une rue dont la pente est de 11,79% à une distance moindre de 20,0 mètres du centre d'une intersection alors que le maximum autorisé est de 3,0%
- Une rue locale dont la pente est de 13,50% alors que le maximum autorisé est de 12,0%.

CONSIDÉRANT que seulement l'opération cadastrale avait été effectuée par le passé pour donner suite à l'acceptation de la première dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que pour créer la rue privée et pour que celle-ci soit reconnue conforme par le conseil municipal, la Ville, suite à une inspection du terrain avec les services des travaux publics et sécurité incendie, a exigé d'obtenir une étude professionnelle (ingénieur civil) pour l'écoulement des eaux (drainage) afin de s'assurer que les infrastructures municipales et privées des propriétés voisines ne soient pas mises en péril;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure créerait un préjudice sérieux au demandeur car le projet serait dans l'impossibilité d'être réalisé;

CONSIDÉRANT que le demandeur était dans l'impossibilité de se conformer au règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande conditionnellement au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 mai 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-03 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 393 982, à savoir :

**- Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 6,43 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur**

**- Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 6,44 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur**

**Conditionnellement** à ce qu'une seule entrée mitoyenne soit créée pour les deux terrains partiellement enclavés et à ce que les propriétaires gèrent l'écoulement des eaux par le biais d'aménagement de fossés de part et d'autre de l'allée et à ce que les propriétaires demandent des conseils au Service des travaux publics pour la réalisation des travaux.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-04 (19, RUE EULOGE)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-04 visant l'immeuble situé au 19, rue Euloge et portant le numéro de lot 3 624 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser l'aménagement d'un deuxième accès au terrain alors que le maximum prescrit est de 1 accès**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-05-246

**ADOPTION? S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-04**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-04 formulée pour l'immeuble situé au 19, rue Euloge et portant le numéro de lot 3 624 160 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser l'aménagement d'un deuxième accès au terrain alors que le maximum prescrit est de un (1) accès**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

-la construction d'un garage vis-à-vis, esthétique et en fond de terrain  
-que le terrain a plus de 12 000 pi<sup>2</sup>  
-que le projet ne créerait aucune nuisance pour les voisins.

CONSIDÉRANT que la propriété a déjà un garage annexé;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas réellement justifiée par le requérant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande pourrait ouvrir la porte à d'autres demandes similaires;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas suffisamment documenté sa demande et qu'aucune information concernant l'éventuel projet de garage n'a été déposée;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'assurer que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-04;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 mai 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-04 telle que formulée pour l'immeuble situé au 19, rue Euloge et portant le numéro de lot 3 624 160, à savoir :

**-Autoriser l'aménagement d'un deuxième accès au terrain alors que le maximum prescrit est de un (1) accès**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-05 (113, MONTEE TOURLOGNON)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-05 visant l'immeuble situé au 113, Montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la construction d'un garage privé isolé de 167,25 m<sup>2</sup> alors que le maximum prescrit est de 85,00 m<sup>2</sup> à l'extérieur du périmètre urbain**
- Autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 10,16 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,34 mètres pour une habitation d'une hauteur de 7,92 mètres**
- Autoriser la construction d'un garage privé isolé avec trois (3) portes de garage alors que le maximum prescrit est de deux (2) portes de garage pour un garage complémentaire à un usage habitation.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-05-247

**ADOPTION S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-05**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-05 formulée pour l'immeuble situé au 113, Montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 583 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la construction d'un garage privé isolé de 167,25 m<sup>2</sup> alors que le maximum prescrit est de 85,00 m<sup>2</sup> à l'extérieur du périmètre urbain**
- Autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 10,16 mètres alors que le maximum prescrit est**

**de 6,34 mètres pour une habitation d'une hauteur de 7,92 mètres**

- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé avec trois (3) portes de garage alors que le maximum prescrit est de deux (2) portes de garage pour un garage complémentaire à un usage habitation.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- que la maison est bigénérationnelle et qu'ils ont 4 voitures et remorques à remiser
- que le règlement de zonage permet la construction de deux garages privés isolés, chacun de 85,00 m<sup>2</sup> et que des cèdres ont été plantés le long de la ligne avant pour dissimuler le garage projeté.

CONSIDÉRANT que deux (2) garages privés isolés de 85,00 m<sup>2</sup> n'auront pas une masse (volume) aussi élevée que la construction projetée d'un seul garage de 167,25 m<sup>2</sup> sur le terrain;

CONSIDÉRANT que dans les plans de construction, il y a l'ajout d'un pont roulant à l'intérieur du bâtiment, semant un doute quant à l'usage qui sera exercé dans le garage projeté;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage est très élevée en raison de la structure nécessaire à l'installation d'un pont roulant à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le garage aura une superficie et une hauteur plus grande que la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT qu'un garage de 85,00 m<sup>2</sup> est assez grand pour remiser des véhicules et équipements à usage domestique;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande semble être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 mai 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;  
CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-05 formulée pour l'immeuble situé au 113, Montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 583, à savoir :

- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé de 167,25 m<sup>2</sup> alors que le maximum prescrit est de 85,00 m<sup>2</sup> à l'extérieur du périmètre urbain**
- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 10,16 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,34 mètres pour une habitation d'une hauteur de 7,92 mètres**
- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé avec trois (3) portes de garage alors que le maximum prescrit est de deux (2) portes de garage pour un garage complémentaire à un usage habitation.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**Monsieur le conseiller Gaston Duchesne se retire de la table du conseil évoquant une possibilité de conflit d'intérêt**

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-06 (TRAIT CARRE)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-06 visant l'immeuble situé en bordure du Trait carré St-Jean et portant le numéro de lot 6 461 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 223 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 100 m<sup>2</sup>.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-05-248

**ADOPTION' S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-06**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage n'autorise pas la construction d'un bâtiment secondaire s'il n'y a pas une construction ou un usage principal déjà établi ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de dérogation qui n'aurait pas dû se rendre au conseil étant donné l'état d'avancement du dossier ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

Que ce conseil annule et rejette cette demande de dérogation mineure telle que formulée.

Adoptée unanimement.

**Le traitement de cette demande de dérogation mineure étant terminé, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table de délibération des membres du conseil.**

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-07 (53, LEO CAUCHON)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-07 visant l'immeuble situé au 53, chemin Léo Cauchon et portant les numéros de lot 4 392 432, 4 392 433, 4 392 434 et 5 102 428 du cadastre du Québec et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**Terrain 2 :**

**- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,66 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

-

**Terrain 3 :**

**- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

**Terrain 4:**

**- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-05-249

**ADOPTION S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-07**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-07 formulée pour l'immeuble situé au 53, chemin Léo Cauchon et portant les numéros de lot 4 392 432, 4 392 433, 4 392 434 et 5 102 428 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**Terrain 2 :**

- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,66 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

-

**Terrain 3 :**

- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

**Terrain 4:**

- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme n'a émis aucune recommandation puisque le requérant n'a pas déposé tous les documents requis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil reporte à une séance ultérieure sa décision eu égard à la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-07.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE REGLEMENT NUMERO R839-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AJUSTER LE NOMBRE DE RESIDENCES DE TOURISME AUTORISE DANS LES ZONES FH-509 ET FH-537**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R839-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'ajuster le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537 ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R839-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le représentant du développement de villégiature connu et désigné comme « L'Horizon Boisé » afin d'augmenter d'une (1) unité le nombre de résidences de tourisme autorisé dans la zone FH-509 (première phase du projet) et en contrepartie de soustraire d'une (1) unité dans la zone FH-537 (seconde phase du projet) ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 avril 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 839) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le second projet règlement numéro R839-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R839-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVIS DE MOTION D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R844-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE V-438 (SECTEUR CHEMIN DE LA POINTE)**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R844-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe).

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R844-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R844-2023 est disponible pour les citoyens.

**23-05-251 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT R844-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire du lot 4 392 661 pour qu'une partie de cette propriété soit intégrée dans un agrandissement de la zone V-438 afin qu'il puisse réaliser un projet de construction d'une résidence ;

ATTENDU que la partie de lot visé par la demande se trouve dans une aire d'affectation « villégiature » du plan d'urbanisme de la ville et que cet agrandissement sera conforme à ce dernier ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

**QUE le premier projet règlement numéro R844-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 » est adopté.**

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R844-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R844-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**23-05-252 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT NUMERO R840-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMERO R636-2015, DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJOUTER LES SECTIONS APPLICABLES AUX**

**UNITES D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA) ET D'HABITATIONS INTERCALAIRES, AINSI QUE DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJOUTER LA TERMINOLOGIE APPLICABLE A UNE UHA ET A UNE HABITATION INTERCALAIRE**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé : « Règlement relatif aux usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ c. A-19.1), la Ville peut apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015 et au règlement de zonage R630-2015;

ATTENDU qu'en tenant compte des divers besoins en habitation, il y a lieu d'autoriser l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) à certains usages résidentiels;

ATTENDU que cet usage accessoire a lieu d'être autorisé à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

ATTENDU que pour assurer une intégration au site ainsi qu'au voisinage, le règlement sur les usages conditionnels est l'outil règlementaire le plus adéquat;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mars 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard et que le premier projet de règlement R840-2023 fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 11 avril et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler la résolution 23-04-169 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de continuer la procédure de modification règlementaire en adoptant le second projet de règlement ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE la résolution 23-04-169 soit annulée et abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le règlement portant le numéro R840-2023 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO R636-2015 DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJOUTER LES SECTIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA) ET D'HABITATION INTERCALAIRE AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJOUTER LA TERMINOLOGIE

APPLICABLE À UNE UHA ET À UNE HABITATION INTERCALAIRE » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R840-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

## RÉSOLUTION

### ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

#### 23-05-253 RÉSOLUTION AUTORISANT LA FERMETURE DE DIVERS PROJETS AU FDI

CONSIDÉRANT ce conseil a décrété des projets dans divers règlements parapluie et dans son fonds de roulement et surplus libre;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces projets ont été réalisés et qu'il est opportun de les fermer afin de libérer un pouvoir d'emprunt pour des travaux rapides avant l'hiver dans le dossier de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des projets ci-après énumérés et de libérer des montants, s'il y a lieu;

| Code FDI  | Nom du Projet                                    | Total des Dépenses | Finan. Libéré au            | Montant de   |
|-----------|--|--------------------|-----------------------------|--------------|
| 22ACHAT01 | Achat Terrain - Parc AgroTouristique             | 422 400,00 \$      | Surplus Libre               | 2 600,00 \$  |
| 22ACHAT02 | LEG - Équipement Entraînement- PRO-SANTÉ - PAFIL | 11 000,00 \$       | Fermeture à Zéro            |              |
| 22ADM04   | Achat Logiciel Permis en Ligne & Géomatique      | 26 500,00 \$       | Surplus Libre               | 10 400,00 \$ |
| 22CAR03   | Caméra Promotek 2017, 2018 & 2021                | 39 000,00 \$       | Fermeture à Zéro            |              |
| 22INC11   | Achat Véhicule Prévention 2021                   | 60 000,00 \$       | Fds de Roulement            | 5 000,00 \$  |
| 22INF05   | Plateforme Informatique 2022 - A - FR            | 70 000,00 \$       | Fds de Roulement            |              |
| 22LOI05   | SOCCER -Éclairage Terrain Soccer & Divers        | 125 000,00 \$      | Fds de Roulement            |              |
| 22LOI17   | Anneau de Glace                                  | 99 000,00 \$       | Fds de Roulement            | 3 000,00 \$  |
| 22LOI24   | Achat Machine pour Piste de Ski de Fond          | 24 000,00 \$       | Fds de Roulement            | 1 000,00 \$  |
| 22LOI26   | Transfert Équipement COFEC en 2021               | 25 000,00 \$       | Fermeture à Zéro            |              |
| 22P623C6  | Électrification du Parc de Véhicule Routier      | 1 850,00 \$        | Fermeture à Zéro            |              |
| 22P623D2  | Inondation 24-25 Août 2015 Réfection             | 54 310,00 \$       | Fermeture à Zéro            |              |
| 22P623D4  | Réfection Glissière de Sécurité 2018             | 178 500,00 \$      | Fermeture à Zéro            |              |
| 22P696A8  | Réaménagement Cour Garage Municipal 2020         | 37 000,00 \$       | Règlement Parapluie R18-696 |              |
| 22P696AA  | Achat Machine à Ligner 2022                      | 10 700,00 \$       | Règlement Parapluie R18-696 | 3 800,00 \$  |
| 22P696B4  | Piste cyclable chemin St-Laurent                 | 390 000,00 \$      | Règlement Parapluie R18-696 |              |
| 22P716A5  | Électrification du Parc de Véhicule Routier      | 1 600,00 \$        | Fermeture à Zéro            |              |
| 22P716B1  | Plateforme Technologique - Étude Trilogie        | 300 000,00 \$      | Règlement Parapluie R19-716 |              |
| 22P716C2  | Entente Promoteur - Résidence Estuaire           | 79 100,00 \$       | Règlement Parapluie R19-716 | 4 900,00 \$  |
| 22P716C3  | Entente Promoteur Turcotte - Alfred-Morin        | 124 100,00 \$      | Règlement Parapluie R19-716 | 20 900,00 \$ |

|          |   |                 |                                      |                      |
|----------|---|-----------------|--------------------------------------|----------------------|
| 22P746A1 | Achat 2 génératrices - Bas-de-la-Baie & Ermitage  | 105 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P746A2 | Achat d'un Container pour Loisirs                 | 7 500,00 \$     | Règlement Parapluie R20-746          |                      |
| 22P746A3 | Achat Camionnette RAM 1500 Classic (VH 303)       | 51 500,00 \$    | Règlement Parapluie R20-746          | 1 500,00 \$          |
| 22P746B1 | Correction de Transition à diverses Intersections | 73 000,00 \$    | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P746B3 | Achat Camion Déneigement 2021 & Équipement        | 346 000,00 \$   | Règlement Parapluie R20-746          | 39 000,00 \$         |
| 22P746B4 | Réfection Glissières de Sécurité - Phase 3        | 49 000,00 \$    | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P746C1 | Travaux Garage Municipal - Embellissement         | 90 000,00 \$    | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P746C3 | Conformité Gicleurs Maison-Mère (PFM)             | 125 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P771A3 | Nouveau Répéteur Télécommunication - Incendie     | 8 000,00 \$     | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P771C1 | Asphaltage St-Antoine Nord & St-Gabriel Sud       | 547 400,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P771D3 | Travaux Bloc 1 PFM - Finalisation des Travaux     | 410 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P808A1 | Plateforme Technologique 2022                     | 130 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22P808C5 | Travaux Ponceaux & Pavage sur Ste-Catherine 2022  | 70 000,00 \$    | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22R664   | Réfection Chemin St-Benjamin 2016-2017            | 666 997,00 \$   | Règlement 664                        | 78 003,00 \$         |
| 22R717   | Nettoyage Bassin Épuration 2019                   | 130 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22R760   | Réfection St-Laurent 2020                         | 4 517 338,00 \$ | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22R769   | Mise aux norme Maison-Mère (PFM) 2021             | 1 302 345,03 \$ | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22S623D2 | Inondation Subv. -24-25 Août 2015                 | 118 690,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22S678A5 | Mandat étude Biomasse - PFM                       | 96 565,00 \$    | Fermeture à Zéro                     |                      |
| 22TP17   | Génératrice Garage Municipal 2019                 | 68 000,00 \$    | Fds de Roulement                     | 7 000,00 \$          |
| 22TP21   | Radar Pédagogique & Passages Piétons Lumineux     | 30 000,00 \$    | Fds de Roulement                     |                      |
| P426A0   | Règl. Parapluie - Équipement 10 ans               | 220 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| P426B0   | Règl. Parapluie Bâtiment 15 ans                   | 200 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| P426C0   | Règlement Parapluie 20 ans                        | 615 000,00 \$   | Fermeture à Zéro                     |                      |
| P567C3   | Inondation Sandy Stab.Berges Riv.Gouffre          | 115 000,00 \$   | Décréter 15,000\$ de plus avant ferm | -15 000,00 \$        |
| P567CA   | Accès RBB   | 22 000,00 \$    | Fermeture à Zéro                     |                      |
| R09447   | Réfection chemin St-Placide Sud                   | 1 406 992,72 \$ | Règlement d'Emprunt R09-447          | 497 495,28 \$        |
| R13562   | Réfection rue St-Jean-Baptiste                    | 5 069 352,24 \$ | Règlement R562-2013                  | 174 970,76 \$        |
| R14598   | Nouvelle Rue René-Richard 2014 - Hôpital          | 7 712 737,90 \$ | Excédent de Financement              | 33 052,10 \$         |
|          |   |                 | <b>Total des montants libérés</b>    | <b>867 621,14 \$</b> |

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil décrète la fermeture des projets ci-avant énumérés et libère les montants inscrits au tableau pour un total de 867,621.14\$.

Que ce conseil accepte de fermer le projet P567C3 Inondation Sandy et d'ajouter un montant de 15,000\$ à être pris à même le règlement parapluie de 2013 et portant le numéro R567-2013(50,000\$ disponible) .

Qu'afin de fermer le projet 22P746A1, ce conseil autorise et décrète l'achat d'une génératrice supplémentaire pour Cap-aux-Rêts au montant de 9,755.37\$ avec l'argent disponible.

Qu'afin d'éviter un emprunt à long terme pour le règlement R447-2009 (Réfection du Chemin St-Placide Sud ), ce conseil autorise le financement d'un montant de 15,809.72\$ à être payé à même le solde du règlement fermé R598-2014 (René-Richard) au montant de 33,052.10\$.

QUE le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint et il ( s ) l'est ( sont ) par la présente à faire les inscriptions comptables requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Xavier Bessone souligne la résilience et la solidarité des gens de Baie-St-Paul. Des félicitations sont adressées à tous les intervenants et plus particulièrement le service incendie de la Ville.

-M. le conseiller Michel Fiset adresse des mots de félicitation à toute l'équipe de la Ville et offre ses sympathies aux gens qui vivent actuellement des situations difficiles. Également, il remercie tous les citoyens malgré la dureté des événements que certains doivent vivre.

-M. le conseiller Jean-François Ménard se joint à tous les autres membres du conseil pour remercier et féliciter les employés de la Ville et tous les intervenants pour leur implication lors des inondations du 1<sup>er</sup> mai dernier.

-Mme la conseillère Annie Bouchard souligne de façon particulière la solidarité charlevoisienne manifestée lors des inondations. Elle remercie les bénévoles, les gens pour les dons offerts pour les sinistrés ainsi que les employés de la Ville. De plus, elle souligne le courage et la résilience des gens sinistrés. Elle termine en mentionnant qu'il y a encore de l'aide alimentaire et du soutien pour les personnes qui en ont besoin.

-Messieurs les conseillers Gaston Duchesne et Ghislain Boily soulignent l'esprit d'entraide et de solidarité des gens. Beaucoup de gens de l'extérieur sont venus donnés un coup de main. Également, il est souligné que maintenant c'est le début d'une nouvelle étape soit la reconstruction physique et mentale des gens.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

Le Directeur général, M. Gilles Gagnon, souligne le dévouement et l'énorme travail accompli par les employés de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier.

M. le Maire se dit fier et remercie la population de BSP pour son implication dans la gestion du sinistre. Il souligne l'implication de nombreux bénévoles sous la gouverne du Festif, les restaurateurs, etc. Tout le monde s'est impliqué. Ce qui a permis de bien s'occuper de notre monde.

M. le Maire rappelle l'importance pour les gens d'ouvrir le plus rapidement possible leur dossier de réclamation auprès du Ministère de la Sécurité Publique.

### **23-05-254 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT le contexte des inondations et qu'il y a lieu de procéder à l'ajournement de la présente séance au 15 mai à 10h30h;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie**

**Bouchard et résolu unanimement que la présente séance soit ajournée  
au 15 mai 2023 à 10h30. Il est 19 heures 50 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**